

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2023-056

L'an deux mil vingt-trois et le huit du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON, et conseillers municipaux.

Absents excusés : Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Reynald CADORET (pouvoir à Pascale DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Cindy OLIVIER (pouvoir à Gérard DARRIGOL)

Absents : NEANT

| Nombre de conseillers en exercice | Quorum nécessaire | Nombre de conseillers présents | Nombre de conseillers représentés | Nombre de conseillers votants |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| 23 | 12 | 19 | 4 | 23 |

Objet de la délibération : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

14 NOV. 2023

Et publication le :

14 NOV. 2023

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20231108-DEL-2023-056-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2023

Budget général :

| Chapitres - Libellés | Crédits ouverts en 2023 | Montants autorisés avant le vote du B.P. 2024 |
|------------------------------------|-------------------------|---|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 189.373,61 € € | 47.343,40 € |
| 21 - Immobilisation corporelles | 1.121.880,00 € | 280.470,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 1.394.300,00 € | 348.575,00 € |

Budget Eau :

| Chapitres - Libellés | Crédits ouverts en 2023 | Montants autorisés avant le vote du B.P. 2024 |
|------------------------------------|-------------------------|---|
| 20 - Immobilisations incorporelles | / | / |
| 21 - Immobilisation corporelles | 265.000,00 € | 66.250,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 198.664,68 € | 49.666,17€ |

Budget Assainissement :

| Chapitres - Libellés | Crédits ouverts en 2023 | Montants autorisés avant le vote du B.P. 2024 |
|------------------------------------|-------------------------|---|
| 20 - Immobilisations incorporelles | / | / |
| 21 - Immobilisation corporelles | 5.000,00 € | 1.250,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 644.952,97 € € | 161.238,24 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la **MAJORITE (18 POUR – 5 CONTRE : AMIOT ; DARRIGOL ; OLIVIER ; DUBUC ; CADORET – 0 ABST)**, d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20231108-DEL-2023-056-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2023

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente **décision et rappelle, conformément aux** dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site internet